PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2026 – 19h00
Salle des fêtes - Montromant

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Richard SOULARD (Chambost-Longessaigne), Bruno BASSON (Chevrières), Benoît VERNAISON (Duerne), Cyril VILLARD (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Nathalie JACQUEMOT, Mathieu RAZY (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Claude GOY, Franck ESSERTEL (Larajasse), Véronique MELON (Les Halles), Joanny BLANCHARD (Longessaigne), Jacqueline JEANPIERRE (Maringes), Richard GRAEL (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Clotilde HAMON-GASSILLOUD (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Sandrine BOINON (St Laurent de Chamousset), Nathalie FAYET, François VERICEL, Monique CHARDON, Régis CHAMBE (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Marie-Aimée VAUX, Vincent GAUTHIER (St Symphorien sur Coise), Thierry DAYDE (Ste Catherine), Karine BERGER, Lionel BROSSARD (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Philippe BONNIER (Coise), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Jean-François POISSON (Montrottier – pouvoir à Joanny BLANCHARD), Myriam RAYNARD (Montrottier – pouvoir à Clotilde HAMON-GASSILLOUD), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset – pouvoir à Sandrine BOINON), Catherine ODIN (St Symphorien sur Coise – pouvoir à Marie-Aimée VAUX)

Membre absent : Jean-Michel PHILIBERT (Châtelus)

Marie-Charles JEANNE, maire de Montromant, accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Elle présente sa commune.

Montromant compte 456 habitants sur une surface de 1 000 ha avec un dénivelé important entre le point le plus haut de la commune et le vallon du Rossand classé espaces Naturels sensibles point le plus bas. Des aqueducs gallo-romains qui alimentaient Lugdunum en eau traversent le territoire.

L'école comporte deux classes avec 33 élèves.

Sur la commune se trouvent également des exploitations agricoles, une auberge avec dépôt de pain et des artisans dont 1 luthier.

Régis CHAMBE fait ensuite la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 septembre 2026.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 15 septembre 2026 à l'unanimité.

Joanny BLANCHARD est désigné secrétaire de séance.

COMMERCE - ARTISANAT

Participation de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais au projet de nouvelle carte-cadeau porté par OSER dans le cadre du programme LEADER

En l'absence de Jean-Louis CASSE, Régis CHAMBE présente la demande de l'association OSER (fédération des commerçants des Monts du Lyonnais) qui fédère plus de 60 commerçants et artisans du territoire et souhaite faire évoluer son dispositif actuel de chèques-cadeaux afin de proposer un système plus moderne, accessible et adapté aux nouveaux usages.

Le projet prévoit le déploiement d'une nouvelle génération de carte-cadeau, utilisable sous format dématérialisé ou imprimable par l'acheteur. Contrairement au dispositif actuel, cette carte pourra être utilisée de manière fractionnée auprès des commerçants partenaires.

Le lancement de cette nouvelle solution sera accompagné d'actions de formation et d'accompagnement des commerçants, d'animation du réseau, de sensibilisation du grand public et d'une campagne de communication multicanale auprès des habitants, des entreprises et des visiteurs du territoire.

Ce projet s'inscrit directement dans les objectifs de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2024-2026 conclue entre la CCMDL et OSER, qui prévoit notamment le développement et la dynamisation du dispositif de chèques-cadeaux des Monts du Lyonnais afin de favoriser la consommation dans les entreprises locales.

OSER souhaite présenter ce projet au programme LEADER, dans le cadre de l'appel à projets « Développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité ». Le montant des dépenses subventionnables est estimé à 21 511,42 € HT, avec une aide FEADER sollicitée à hauteur de 10 755,71 €, soit 50 % des dépenses.

Dans le cadre des règles de financement du programme LEADER, la contrepartie de la CCMDL est fixée à 1 € pour 4 € de FEADER, soit une participation estimée à 2 688,93 € pour le montant de FEADER actuellement sollicité.

Cette participation ne donnera pas lieu à une dépense supplémentaire pour la Communauté de communes. Elle sera prélevée sur la subvention annuelle de fonctionnement déjà attribuée à OSER, dans le cadre de la convention partenariale en vigueur. Le montant correspondant sera ainsi affecté au financement de ce projet au titre de la contrepartie nationale, sans augmentation de la subvention annuelle globale versée par la CCMDL à l'association.

A noter qu'en 2025, le chiffre d'affaires généré par les chèques OSER était de 90 254 €.

Le Conseil communautaire approuve une participation de 2 688,93 € et autorise son imputation sur la subvention annuelle de fonctionnement versée à OSER, ainsi que la signature d'un avenant à la convention afin de formaliser cette affectation. Unanimité.

FINANCES

Décisions modificatives portant sur les différents budgets

Michel BONNIER rappelle qu'à cette période de l'année, il est nécessaire de faire le point sur les différents budgets :

- niveau d'exécution des dépenses et encaissement des recettes budget par budget,
- projets et dépenses nouvelles qui n'étaient pas connues au moment du vote et de la première décision modificative du mois de juin,
- besoin d'emprunts.

Sont concernés :

- Le budget assainissement
- Le budget déchets en fonctionnement
- Le budget escap'ad
- Le budget Hurongues
- Le budget économie
- Le budget crèche de Chevrières
- Le budget ADS
- Le budget centre médical (ajustement sur écritures d'ordre)
- Le budget principal (complément de crédits sur les dépenses de personnel à hauteur de 100 000 € en fonctionnement / intégration de subvention en investissement pour la réhabilitation des ponts)

Le Conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées. Unanimité.

Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais - Demande de garantie d'emprunt

Michel BONNIER rappelle que depuis plusieurs années, le centre hospitalier des Monts du Lyonnais a engagé des études en vue de reconstruire l'hôpital et l'Ephad de St Symphorien sur Coise.

Un jury de concours a été lancé pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le projet global est estimé à 24,5 millions d'euros se répartissant ainsi :

- 9,8 millions pour la partie sanitaire,
- 14,7 millions pour la partie médico-sociale.

L'établissement s'est rapproché d'organismes financiers afin d'obtenir les emprunts nécessaires à l'équilibrage du plan de financement de l'opération. Ceux-ci ont indiqué ne donner suite qu'à la condition d'un soutien des collectivités territoriales qui devraient se porter garantes pour le CHMDL.

Aussi, par courrier reçu le 15 septembre dernier, le centre hospitalier des Monts du Lyonnais sollicite la garantie d'emprunt de la CCMDL pour tout ou partie du montant des travaux. La commune de St Symphorien sur Coise et le Département du Rhône ont également été sollicités.

Lors de la séance du 27 mai 2025, le Conseil communautaire a délibéré pour donner un accord de principe à garantir 50 % d'un emprunt d'un montant de 6 653 190 € pour la partie EPHAD.

Mais depuis, le plan de financement a été réactualisé. Les besoins d'emprunt et les caractéristiques sont les suivants :

- 3 396 000 € sur 35 ans au taux de 3,85 % pour l'emprunt partie sanitaire,
- 7 959 000 € sur 35 ans au taux de 3,51 % pour l'emprunt partie médico-social.

La demande de garantie ne porte que sur la partie médico-sociale, correspondant à l'EHPAD, soit un emprunt de 7 959 000 €. Cette garantie serait répartie entre les collectivités de la manière suivante :

- 50 % pour la CCMDL
- 40 % pour le Département du Rhône
- 10 % pour la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise

Le Conseil communautaire approuve la demande de garantie d'emprunt au bénéfice du centre hospitalier des Monts du Lyonnais pour 50 % de l'emprunt concernant la partie médico-sociale, caution simple. Unanimité.

SOLIDARITÉS et PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

Centre socioculturel l'Equipage : approbation du montant de la subvention pour l'année 2026 et versement du solde

Nicolas FAVRICHON rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024/2027 fixe les modalités de soutien financier de la CCMDL au centre socioculturel l'Equipage. Chaque année, une délibération doit acter le montant de la subvention.

La population des communes ligériennes de la CCMDL couvertes par le centre socioculturel L'Equipage représente 42 % de la population du périmètre d'intervention du centre social. La part de financement de la CCMDL est établie suivant ce pourcentage.

La subvention accordée en 2025 s'élevait à 29 778 € (8 820 € Petite Enfance et 20 958 € Animation sociale).

Pour 2026, la demande de subvention s'élève à 31 668 € (+ 6,35 %). Cette évolution de la demande de subvention s'explique par la hausse des coûts généraux, ainsi que principalement, par une diminution des subventions versées par le Département.

Les commissions proposent de réévaluer la subvention de l'Equipage comme suit :

	Montant demandé	Montant accordé
Petite enfance	9 198 €	9 198 €
Animation sociale	22 470 €	21 482 €
Total	31 668 €	30 680 €

L'association a perçu en avril un premier acompte de 14 889 €, conformément à la convention. Il est proposé de verser le solde de 15 791 € en octobre 2026.

Le Conseil communautaire approuve le montant de la subvention 2026, soit 30 680 €, ainsi que le solde à verser au centre socioculturel L'Equipage. Unanimité.

Centre socioculturel Archipel : réévaluation du montant définitif de la subvention par la commission pour l'année 2026 et versement du montant régularisé

Nicolas FAVRICHON rappelle que la CCMDL soutient le centre socioculturel Archipel pour deux de ses missions de service public : gestion d'une crèche et projet social.

La convention tripartite (Archipel/CAF/CCMDL) prévoit que chaque année une délibération acte le montant de la subvention allouée.

Par délibération n° 2026 07 06 du 21 juillet 2026, le Conseil communautaire a approuvé le montant de la subvention du centre socioculturel Archipel de 141 393 €, à même hauteur que la subvention 2025.

En effet, l'analyse de la demande de subvention pour l'année 2026 a été reportée aux commissions Solidarités et PEEJ de septembre, afin de permettre aux membres de celles-ci d'en prendre pleinement connaissance et de l'étudier dans les meilleures conditions.

Les commissions ont ainsi examiné la demande de réactualisation de la subvention 2026, pour un montant total de 179 173 € (voir tableau).

Pour la crèche Pirouette
Après plusieurs années d'équilibre et malgré un très bon taux d'occupation et une gestion rigoureuse, la structure connaît une deuxième année consécutive de déficit. Les marges de manœuvre financière étant très limitées pour la crèche, ce déficit impacte désormais l'équilibre financier de l'ensemble du centre social. Les membres de la commission PEEJ proposent de répondre positivement à la demande de soutien financier complémentaire à hauteur de 25 000 € pour la petite enfance (crèche et LAEP).

Pour l'animation globale
Le centre social a engagé des démarches importantes pour diversifier ses sources de financement, notamment en développant l'antenne de formation « Interpel ». Toutefois, cette nouvelle ressource ne permet pas de compenser intégralement le déficit du fonctionnement général de la structure.

Afin de soutenir la structure, les membres de la commission Solidarités proposent de réévaluer le montant global de la subvention à hauteur de 2,5 %, dans l'attente d'un développement plus important de ses ressources.

Par conséquent, les commissions proposent de réévaluer la subvention d'Archipel de la façon suivante :

	Montant demandé	Montant accordé
Crèche Pirouette	80 461 €	80 293 €
Animation sociale	98 712 €	88 252 €
Total	179 173 €	168 546 €

En vue de régulariser la subvention, un versement de 28 937,70 € devra être versé en octobre, représentant 90 % de la subvention annuelle.

Le Conseil communautaire approuve le montant définitif de la subvention 2026, et la régularisation du versement à effectuer au centre socioculturel Archipel. Unanimité.

SOLIDARITÉS

Attribution de subventions 2026 aux structures partenaires de service à domicile intervenant sur le territoire

Nicolas FAVRICHON rappelle que la CCMDL soutient les structures associatives d'aide à domicile intervenant en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire.

Des conventions passées avec les structures encadrent l'aide financière de la CCMDL en fonction du nombre d'heures effectuées en année N-1 et des besoins exprimés par les associations.
Seule l'ADMR des Hauts du Lyonnais a sollicité un montant supérieur à la base conventionnée (52 500 €).

Les ADMR Hauts du Lyonnais et Chamousset en Lyonnais ont déjà perçu deux acomptes en cours d'année 2026.

Après échanges entre les membres de la commission Solidarités, il est proposé de se conformer aux conventions, à savoir :

Structures	Nombre d'heures 2025	Montant conventionné	Montant demandé	Montant proposé	Solde 2026 à verser
ADMR des Hauts du Lyonnais	31 801	50 181 € Jusqu'à 44 545 h	52 500 €	50 181 €	25 090,50 €
ADMR Chamousset en Lyonnais	30 887	42 157 € Jusqu'à 35 131 h Puis 1€/h sup	42 157 €	42 157 €	21 078,50 €
ADMR Bessenay	2 836	3 845 € Jusqu'à 3 496 h Puis 1€/h sup	3 845 €	3 845 €	3 845,00 €
ADMR du Pays Mornantais	846	335 € Jusqu'à 335 h Puis 1€/h sup	846 €	846 €	846,00 €
ADMR de Chazelles sur Lyon	5 151	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000,00 €
AMAD du Pays Mornantais	1 745	2 042 € Jusqu'à 2 042 h Puis 1€/h sup	2 042 €	2 042 €	2 042,00 €

Un travail est en cours afin de renouveler l'ensemble des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2026. Cette démarche devra permettre de simplifier et d'uniformiser les données figurant dans celles-ci.

Le Conseil communautaire approuve le montant des subventions 2026 à allouer aux structures d'aide à domicile et le montant du solde à verser. Unanimité.

PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

Association Lou Novio Jouen : demande d'une avance de trésorerie

Marie-Charles JEANNE rappelle que l'association Lou Novio Jouen œuvre pour favoriser le lien social entre les jeunes étrangers isolés et les habitants du territoire.

Elle a obtenu un financement européen LEADER de 20 000 € destiné à soutenir un poste de coordination. Cette aide étant versée après la réalisation du projet, son remboursement est attendu au plus tôt fin 2028.

Dans l'attente de ce versement, l'association fait face à un besoin temporaire de trésorerie et sollicite, dans ce cadre, la CCMDL pour une avance de trésorerie de 10 000 €.

Cette avance est complétée par un prêt à taux zéro de Rhône Développement Initiative (RDI) de 10 000 €, permettant de renforcer les solutions de trésorerie mobilisées.

Une convention précise les conditions de versement et de remboursement de l'avance.

Le Conseil communautaire approuve la demande d'avance de trésorerie de l'association Lou Novio Jouen à hauteur de 10 000 €, et autorise le Président à signer la convention. Unanimité.

Attribution de subventions complémentaires 2026 pour les établissements petite enfance, enfance, jeunesse

Marie-Charles JEANNE rappelle que par délibération n° 2026 07 01 du 21 juillet, le Conseil communautaire a approuvé les montants des subventions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse suivant le tableau ci-dessous.

Les membres de la commission Solidarités proposent les réévaluations suivantes :

Structures Petite Enfance	Montants votés en juillet	Montant demandé	Montant proposé	Versement régularisation
Bout d'Chou Saint- Martin-en-Haut	111 140 €	113 000 €	113 000 €	1 674,00 €
SPL des Monts du Lyonnais	200 000 €	215 000 €	215 000 €	13 500,00 €
RPE Au Nom de l'Enfant Saint-Martin-en-Haut	54 000 €	54 699 €	54 669 €	602,10 €
AFR Chevrières	7 835 €	7 760 €	7 760 €	- 67,50 €
AFR Grammond	6 000 €	9 000 €	7 500 €	1 350 €
MJC Saint-Martin-en-Haut	59 550 €	60 000 €	60 000 €	405 €

Le Conseil communautaire approuve la réévaluation du montant des subventions aux structures de la petite enfance, enfance et jeunesse. Unanimité.

Modification des tarifs de l'accueil de loisirs Monts P'tits Loisirs

Marie-Charles JEANNE explique que la dernière évolution des tarifs de l'accueil de loisirs date de 2023. Elle propose de procéder à une réévaluation de ceux-ci à compter du 1er janvier 2027.

Après analyse et échanges, les membres de la commission proposent d'ajouter 4 tranches de quotient familial et d'appliquer une augmentation progressive des tarifs en fonction de ces tranches, comme suit :

Quotient familial	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sport	Semaine sport	Nuitée / camps
Tarifs actuels						
-250	12,90 €	4,70 €	11,00 €	5,50 €	48,00 €	36,00 €
251 à 500	15,25 €	5,80 €	11,60 €	6,50 €	52,50 €	38,00 €
501 à 750	18,85 €	6,80 €	12,70 €	7,50 €	58,00 €	41,00 €
751 à 1000	20,50 €	7,90 €	13,90 €	8,50 €	63,00 €	45,00 €
1001 à 1250	21,40 €	8,90 €	15,00 €	9,50 €	68,50 €	47,00 €
1251 à 1500	22,40 €	10,00 €	16,10 €	11,00 €	73,50 €	49,00 €
1501 et +	23,30 €	11,00 €	17,10 €	12,00 €	75,00 €	51,00 €
Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2027						
-250	13,16 €	4,79 €	11,22 €			40,00 €
251 à 500	15,56 €	5,92 €	11,84 €			42,00 €
501 à 750	19,42 €	7,01 €	13,08 €			45,00 €
751 à 1000	21,18 €	8,16 €	14,36 €			47,00 €
1001 à 1250	22,13 €	9,20 €	15,51 €			49,00 €
1251 à 1500	23,24 €	10,38 €	16,70 €			51,00 €
1501 à 1750	24,15 €	11,40 €	17,72 €			53,00 €
1751 à 2000	24,38 €	11,51 €	17,89 €			56,00 €
2001 à 2250	24,66 €	11,64 €	18,10 €			58,00 €
2251 et +	24,93 €	11,77 €	18,30 €			60,00 €

Ces tarifs demeurent dans la fourchette de ceux pratiqués par les autres accueils de loisirs du territoire. Ces propositions permettraient d'augmenter les recettes d'environ 8 500 € sur une année.

Le Conseil communautaire approuve les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs « Monts P'tits Loisirs » applicables au 1er janvier 2027. Unanimité.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Avenant à la convention ALTE 69 / CCMDL pour 2025

Karine BERGER informe que la CCMDL a signé en 2025 une convention triennale d'adhésion à l'ALTE69 pour la mise en œuvre des stratégies de transition énergétique et de rénovation thermique des bâtiments, selon 3 axes :

- Axe 1 – Stratégie des territoires (accompagnement du PCAET)
- Axe 2 – L'accompagnement des PME et des collectivités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti
- Axe 3 – Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat

La CCMDL a fait le choix de ne pas adhérer sur l'axe 3 car réalisé en interne par le Parc Eco Habitat.

Le bilan de l'année 2025 a montré un dépassement du nombre de jours conventionnés sur l'axe 2. Ces jours ont permis à l'ALTE69 de réaliser des études d'opportunités et un accompagnement technique poussé pour plusieurs entreprises du territoire ainsi que certaines communes.

Exemples :

- Réhabilitation et remplacement du système de chauffage des locaux de l'Imprimerie EGF = 6 jours consommés sur la convention
- Réhabilitation du groupe scolaire à Haute-Rivoire et réflexion sur la mutualisation du système de chauffage avec la cantine en construction – 11 jours consommés

Au total, c'est 18,6 jours supplémentaires qui ont été consommés sur la convention 2025. La proposition d'avenant à la convention permet de régulariser ces jours et autorise le versement de 9 300 € à l'ALTE 69.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant à la convention à intervenir avec la ALTE 69. Unanimité.

TOURISME

DSP Hurongues – Avenant 3 à la convention de DSP

Bruno BASSON présente la demande du gérant du camping de Hurongues. L'été 2026 est le dernier été du délégataire actuel. L'activité du camping et sa fréquentation ont été catastrophiques selon le gérant. Il a informé avoir renoncé à louer les mobil-homes qui représentaient une recette de 20 000 € environ du fait de la fermeture de la piscine et l'impossibilité d'ouvrir la baignade naturelle. De plus, les travaux de la piscine ont provoqué énormément de désagréments pour les clients du camping.

Compte tenu des difficultés au cours de la saison 2026, M. Brunner a sollicité un dégrèvement sur :

- la redevance d'occupation du domaine public fixée pour 2026 à 4 600 €,
- la facture d'eau qui lui est refacturée (7 500 € en 2025).

Il est donc proposé, à titre exceptionnel pour l'année 2026 :

- de ne pas appeler la redevance d'exploitation prévue à l'article 10.1 de la convention
- de ne pas demander le remboursement de la facture d'eau dans la limite de la consommation 2025, soit 7 500 € pour 1 506 m3.

Le présent avenant a également pour objet de préciser les modalités de reprise de certains biens appartenant au délégataire à l'issue de la convention de délégation de service public et nécessaire à l'équilibre économique du prochain délégataire, c'est-à-dire, six mobil-homes au

prix de 40 000 € et de modifier la durée de la délégation permettant une fin de DSP au 30 novembre 2026.

Clotilde HAMON-GASSILLOUD indique que la valeur économique de 6 mobil-homes serait plutôt de 60 000 €. Régis CHAMBE précise que c'est un compromis pour solder cette convention.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant 3 à la convention de DSP d'Hurongues. Unanimité.

ASSAINISSEMENT

Transmission actif et passif du Syndicat des eaux Chazelles - Viricelles

Michel BONNIER explique qu'à la suite de la prise de compétence « Assainissement » et « Eau Potable » par la CCFE, la CCMDL a délibéré pour approuver la restitution de la compétence « assainissement collectif » pour la commune de Viricelles le 16 décembre 2025. Cette restitution doit s'accompagner de la définition des conditions financières et patrimoniales de retrait au regard de l'actif et du passif du budget assainissement collectif du Syndicat.

Sur la base d'un travail produit par le cabinet Rydge, la CCMDL devrait reprendre :

- 260 853,32 € de valeur brute des immobilisations (soit 2,3 % des immobilisations du syndicat)
- 0 € de dettes
- 54 383,49 € de soulte de régularisation de la valeur des immobilisations entre CCFE et CCMDL au bénéfice de la CCMDL
- 6 495,08 € de remboursement d'une avance faite au service eau potable par le service assainissement du syndicat
- 53 224,73 € de partage du résultat global de clôture (25 518,02 € en section investissement et 27 706,71 € en section fonctionnement).

Raphaël MORETON remercie la CCMDL de son accompagnement et informe du projet d'adhésion au SIEMLY au 01/01/2028 pour la partie service eau potable. En 2027, l'exploitation sera assurée par Suez.

Le Conseil communautaire approuve le partage de l'actif et du passif du budget assainissement collectif du syndicat des eaux de Chazelles. Unanimité.

GESTION DES DECHETS

Marché exploitation des déchèteries

Jérôme BANINO informe que dans la perspective de l'échéance de l'actuel marché d'exploitation du bas de quai des déchèteries situées sur les communes de Montrottier et Saint-Martin-en-Haut au 31 décembre 2026, la CCMDL a engagé une consultation pour le transfert, la valorisation et le traitement des déchets collectés sur ces déchèteries.

Cette consultation concerne à la fois la CCMDL, compétente pour le bas de quai des déchèteries, et le SYDEMER, compétent pour le traitement des déchets collectés à compter du 1er janvier 2027. La durée du marché est de 4 ans.
Les candidatures étaient attendues avant le lundi 28 septembre 2026.

Pour rappel, les coûts en 2025 étaient environ les suivants :

- Gestion du bas de quai : 264 500 € HT,
- Traitement : 409 000 € HT,
- Total : 673 500 € HT.

La consultation porte donc sur des prestations estimées à plus de 2,7 millions d'euros sur la durée de 4 ans.

Les deux offres reçues ont été présentées lors de la commission d'appel d'offres du 12 octobre. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution et de retenir l'entreprise RDS, pour un montant estimé à 876 153 € HT.

Jérôme BANINO met en avant l'intérêt de la gestion en régie directe qui permet une meilleure maîtrise des coûts.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution du marché à l'entreprise RDS, mieux-disante, suivant l'analyse de la commission d'appel d'offres. Unanimité.

Marché entretien nettoyage colonnes

Jérôme BANINO explique qu'à la suite du changement de schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés intervenu entre 2024 et 2025 sur le territoire, la CCMDL dispose d'un réseau d'environ 275 points d'apport volontaire (PAV) sur lesquels sont déployées 993 colonnes réparties de la manière suivante :

- 334 colonnes Ordures Ménagères Résiduelles
- 456 colonnes Emballages et papiers
- 143 colonnes Verres

Ce réseau repose sur une large majorité de colonnes aériennes (830) mais aussi des colonnes semi-enterrées (120) et des colonnes enterrées (43).

Afin de garantir la propreté de ces PAV mais aussi le bon entretien des colonnes, la CCMDL a engagé une consultation visant à retenir une prestation de lavage et maintenance préventive pour une durée d'un an renouvelable une fois. La consultation prévoit un minimum annuel de 40 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT.

Quatre offres ont été réceptionnées. Elles ont été présentées lors de la commission d'appel d'offres du 12 octobre. La commission MAPA propose de retenir l'entreprise ESE France, pour un montant de 51 761 € HT.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution du marché à l'entreprise ESE France pour un montant de 51 761 € HT suivant l'analyse de la commission MAPA. Unanimité.

Convention d'accès déchèterie de Courzieu - Avenant 2025 et proposition 2027

Jérôme BANINO rappelle que la Commune de Brussieu, éloignée géographiquement des deux déchèteries communautaires, a demandé l'accès à la déchèterie de Courzieu. Une convention d'accès à la déchèterie de Courzieu a donc été signée avec la CCPA.

La convention actuelle avait une durée d'un an (année 2026) dans l'attente de mieux évaluer l'impact des travaux d'aménagement au sein de la déchèterie de Courzieu. Elle arrive à échéance mais les travaux d'aménagement ne sont toujours pas définis.

Il est donc proposé de la renouveler pour une année. Elle a pour objet :

- de définir les conditions d'accès des habitants de la commune de Brussieu,
- de définir les modalités financières qui seront portés par la CCMDL.

Il est également proposé de valider un avenant à la convention existante pour permettre de régulariser la contribution de la CCMDL au regard de l'exploitation constatée en 2025.
Cet avenant prévoit une régularisation de 167,36 € en faveur de la CCMDL.

Le Conseil approuve la convention avec la CCPA pour l'accès à la déchèterie de Courzieu et autorise le Président à la signer. Unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Animation gestion du programme LEADER 2027/2028

Régis CHAMBE rappelle que la CCMDL est la structure porteuse du programme LEADER du GAL Auvergne-Rhône-Alpes – Rhône.

Sa mise en œuvre nécessite une ingénierie dédiée afin d'assurer l'animation territoriale, l'accompagnement des porteurs de projets, la gestion administrative et financière des dossiers ainsi que la coordination du dispositif et de ses partenaires.

Dans le cadre de la convention de partage LEADER, les collectivités partenaires participent à la mise en œuvre du programme. La CCMDL assure, en tant que structure porteuse, le portage administratif et financier des dépenses communes ainsi que la coordination du dispositif. Cette organisation repose notamment sur la mobilisation de moyens humains dédiés à l'animation et à la gestion du programme.

Afin d'assurer la continuité et la mise en œuvre du programme sur la période 2027/2028, il est proposé de mobiliser les trois postes suivants :

Gestionnaire administratif et financier
0,7 ETP du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028
Ce poste assure le suivi administratif et financier du programme et des dossiers LEADER : suivi des demandes d'aide et de paiement, gestion des pièces administratives et financières, suivi des conventions, tableaux de bord et outils de gestion, préparation des éléments nécessaires aux instances du GAL et suivi des enveloppes FEADER.

Coordinateur du programme LEADER
0,2 ETP du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028
Le coordinateur assure le pilotage et la coordination générale du programme. Il veille à la bonne articulation entre les différents agents mobilisés, assure le suivi global de la mise en œuvre du programme, contribue à la préparation et à l'animation des instances du GAL et assure les relations avec les partenaires institutionnels et l'Autorité de gestion.

Animateur LEADER pour le territoire des Monts du Lyonnais
0,2 ETP du 1er janvier 2027 au 30 juin 2028
L'animateur assure l'animation territoriale du programme sur le territoire des Monts du Lyonnais. Il informe les acteurs locaux sur les possibilités offertes par LEADER, accompagne les porteurs de projets dans l'émergence et la structuration de leurs projets, contribue à leur orientation vers les financements européens et assure le suivi des projets accompagnés.

Le montant des dépenses subventionnables est calculé sur la base du coût horaire forfaitaire de 36,92 € fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, auquel s'applique une majoration de 15 % destinée à couvrir les frais de structure liés à la mise en œuvre du programme.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Ingénierie	132 672,76 €	FEADER	106 138,21 €
		Autofinancement	26 534,55 €
TOTAL	132 672,76 €	TOTAL	132 672,76 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'animation et à la gestion du programme LEADER pour la période 2027/2028 pour un montant de dépenses subventionnables de 132 672,76 € ;
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER d'un montant de 106 138,21 €, soit 80 % d'une dépense subventionnable de 132 672,76 €.

Approbation du règlement d'attribution des aides à la modernisation et à la montée en gamme des hébergements touristiques dans le cadre du PCAP

Régis CHAMBE informe que dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la CCMDL souhaite soutenir la modernisation des hébergements touristiques privés afin d'améliorer la qualité de l'offre et de renforcer l'attractivité du territoire.

Ce dispositif, inscrit dans le Plan en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité (PCAP), repose sur un cofinancement associant la CCMDL et le programme européen LEADER (FEADER). L'aide communautaire est conditionnée à l'obtention du financement européen.

Le financement prévoit une intervention de 10 % de la CCMDL et de 40 % du FEADER, soit un taux d'aide publique total de 50 % des dépenses subventionnables.

Financeur	Taux d'aide	Aide minimale	Aide maximale
CC MDL	10 %	5 000 €	7 000 €
FEADER – LEADER	40 %	20 000 €	28 000 €
Total des aides publiques	**50 %**	**25 000 €**	**35 000 €**

Le règlement précise les conditions d'éligibilité, les dépenses retenues et les modalités d'instruction et de sélection des projets, qui devront contribuer à la modernisation des établissements et à la diversification de leurs prestations.

Le dispositif s'adresse aux structures de droit privé exerçant une activité d'hébergement touristique sur le territoire de la CCMDL. Sont éligibles les hébergements d'une capacité minimale de 12 places, notamment les hôtels indépendants et les campings, ainsi que les gîtes d'une capacité minimale de 16 places.

Les projets doivent contribuer à la modernisation, à l'amélioration qualitative ou à la montée en gamme de l'établissement et proposer, ou s'engager à proposer, une offre diversifiée et/ou des services complémentaires à l'hébergement. Les dépenses doivent être directement liées à l'activité et au projet présenté, porter notamment sur des travaux de modernisation ou l'acquisition d'équipements.

Il a été proposé au Conseil communautaire d'approuver ce règlement, de déléguer au comité de pilotage du PCAP la sélection des dossiers et l'attribution des aides, et d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le dispositif sera financé sur l'enveloppe budgétaire du PCAP votée en début d'année 2026, sans augmentation des crédits inscrits au budget pour l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire approuve l'ouverture du dispositif PCAP au bénéfice de projets d'hébergement touristique selon conditions énoncées ci-dessus. Unanimité.

URBANISME - SCOT

Avenant CAUE

Michel VENET explique qu'une « convention d'accompagnement territorialisé pour une assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère » a été établie le 4 mars 2026 entre la CCMDL et le CAUE Rhône Métropole.

Cette convention prévoit des interventions de l'architecte conseil du CAUE :

- pendant l'instruction des demandes d'urbanisme afin d'apporter un éclairage d'expert en architecture et intégration paysagère,
- en amont du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des projets d'envergure ou complexes (nouveauté).

La convention de mars 2026 prévoit un équivalent de 2,5 jours par an pour ces deux grands types de missions. Or, un bilan a été réalisé en fin d'été : plusieurs projets de lotissements (notamment un très grand lotissement en périmètre ABF qui a mobilisé la majorité de ce temps) et de rénovation globale ont nécessité plus de temps qu'estimé, avec un compte de 5 jours de mission dès la fin d'été.

Il est donc nécessaire de faire évoluer notre partenariat avec le CAUE. Il s'agirait de lisser l'augmentation de jours sur plusieurs années et d'ajouter 2 jours « seulement » à la convention initiale.

L'impact financier est de 1 400 € par an. Le coût annuel est ainsi porté à 1 750 € (en tenant compte du forfait de gratuité de 2 jours par an appliqué par le CAUE pour des collectivités de notre taille). Le budget annexe ADS permet en l'état d'absorber ce montant.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant susmentionné. Unanimité.

VOIRIE

Règlementation amiante - hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Didier BLANCHARD informe qu'à compter du 1er juillet 2026, l'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 juin 2024 impose, préalablement à toute intervention sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ou toute autre substance réglementée, de caractériser l'absence ou la présence de ces matériaux conformément aux dispositions applicables.

Cette évolution réglementaire concerne directement les opérations menées sur le patrimoine voirie et génère de nouvelles obligations pour la collectivité en matière de préparation et de réalisation des travaux.

Dans ce contexte, la collectivité doit engager les démarches nécessaires afin de se conformer à cette réglementation. Le service Voirie travaille actuellement à l'identification des conséquences opérationnelles de cette obligation, notamment en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, l'organisation des interventions et les impacts financiers susceptibles d'en découler.

Le Conseil prend acte de cette information.

FORET

Massif du Châtelard - Cession de parcelles

Régis CHAMBE informe que par délibérations des 17 décembre 2024 et 27 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de parcelles forestières à Aveize, notamment en vue de l'aménagement d'une desserte forestière, ainsi que la cession des terrains dont la CCMDL n'a pas l'usage.

À la suite des divisions parcellaires réalisées par le géomètre Denton, de nouvelles parcelles ont été créées afin de distinguer les emprises forestières, agricoles et la route forestière conservée par la CCMDL. Les parcelles issues de ces divisions ont vocation à être cédées à M. VILLARD, agriculteur et fermier en place, et à M. GRATALOUP, conformément aux prix de vente précédemment approuvés :

- 0,28 € /m² pour les parcelles forestières,
- 0,35 € /m² pour la parcelle agricole.

Le Conseil communautaire autorise la cession des parcelles nouvellement cadastrées. Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Abattoir de St Romain de Popey
Mathieu RAZY informe que l'abattoir a repris son activité avec une nouvelle présidence et un nouveau Bureau. L'activité d'abattage a pu reprendre sur autorisation de la DDPP.

EHPAD
Benoît VERNAISON informe des difficultés rencontrées par certains habitants de sa commune d'entrer en EHPAD.

Régis CHAMBE informe que les maisons de retraite des alentours ont des listes d'attente importantes. Celle de St Martin en Haut, par exemple, donne effectivement la priorité aux habitants de la commune.

Des lits vont s'ouvrir dans le cadre du projet du CMA et des lits supplémentaires sont prévus à l'EHPAD de St Symphorien sur Coise. Cependant, le vieillissement de la population est un sujet pour les prochaines années au cours desquelles des manques de place en maison de retraite sont à craindre.

Fin de la séance à 21h15.

Le Président,
Régis CHAMBE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Des Monts du Lyonnais

Compte-rendu rédigé par Geneviève GOUTAGNY, validé le 29/10/2026 par Régis CHAMBE.

Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 15 septembre 2026

- Répartition libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2026 (FPIC)
- Modification du tableau des effectifs
- Journée pour l'adaptation de l'agriculture des Monts et Coteaux du Lyonnais face au changement climatique
- ENS du Bozançon - Convention de partenariat 2026 pour la gestion des milieux naturels de l'ENS Vallée du Bozançon : Département 69 – CEN – COPAMO – CCMDL
- ZA Les Plaines – Approbation de la promesse de vente et autorisation de la signature de l'acte authentique au profit de la societé DENJEAN ou toute autre personne s'y substituant
- ZA Les Plaines – Approbation de la promesse de vente et autorisation de la signature de l'acte authentique au profit de la SAS Jurine ou toute autre personne s'y substituant
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2025
- Quote-part réseau unitaire – Participation 2026 des communes
- Approbation du renouvellement de la convention de rejets non domestiques dans le système d'assainissement de Duerne – Lyonnaise de Salaison
- Approbation convention groupement de commandes avec la commune de Sainte Catherine pour les travaux d'assainissement rue du Châteauvieux
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025
- Ouvrage d'art (pont du Paradis à St Martin en Haut) – convention avec la COPAMO
- Avenant n° 1 à la convention de Pacte Territorial France Rénov'
- Habitat - Participation financière au profit du Fonds de Solidarité Logement de la Loire
- Adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche

Liste des décisions prises lors du Bureau du 1er septembre 2026 dans le cadre des délégations

- Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de location avec la Société Antho Moto Motor's, anciennement Antho Moto Motoculture
- Approbation de l'avenant n° 2 au bail commercial avec Allègre Chirurgie, anciennement DEVOLIM

Liste des décisions du Président prises en septembre 2026 dans le cadre de ses délégations

- Chèque transport culture - Ecole privée St Joseph de St Denis sur Coise - sortie du 19 juin 2026
- Chèque transport culture - Ecole publique Le Pré Vert de La Chapelle sur Coise - sortie du 12 juin 2026
- Chèque transport culture - Ecole privée de St Martin en Haut - sortie du 24 février 2026
- Chèque transport culture - Ecole privée St Jean Pierre Neel de Ste Catherine - sortie du 24 février 2026
- Chèque transport culture - Ecole privée de St Martin en Haut - sortie du 30 avril 2026